LE 10 MAI 2016

SNAP' News 6

Syndicat National Alliance des Personnels Administratifs, Techniques, Scientifiques et Infirmiers
ALLIANCE SNAPATSI
CFE - CGC

BURE AU NATIONAL
52 rue de Dunkerque
75009 PARIS
Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14
snapatsi@snapatsi.fr

Retrouvez-nous sur le web
www.snapatsi.fr

RETRAITE : mode d'emploi

Le SNAPATSI vous donne les conseils à suivre pour que votre départ à la retraite se déroule dans les meilleures conditions.

1. Vous devez déposer votre demande 6 mois avant la date souhaitée de départ à la retraite afin d'éviter une rupture de vos revenus. Vous ferez cette demande à l'aide du formulaire type prévu à cet effet, selon la catégorie à laquelle vous appartenez (administratif, technique, scientifique / spécialisé), auprès de votre service gestionnaire de proximité.
2. Votre service des ressources humaines transmet ce formulaire par courriel au bureau des pensions et allocations d'invalidité (BPAI) avec les pièces permettant le calcul de votre pension. J-6 à 4 mois.
3. Dans le mois qui suit la réception de ces pièces, le BPAI vous envoie la synthèse de votre compte individuel de retraite, faisant apparaître le détail des périodes prises en compte ainsi que les différentes bonifications auxquelles vous pouvez prétendre. Cette synthèse vous donne l'estimation chiffrée du montant de votre pension. J-5 à 4 mois.
4. A réception de cette synthèse, vous disposez de 2 semaines pour donner votre accord ou signaler au BPAI les éventuelles anomalies. Dans cette hypothèse, le BPAI vous enverra une seconde estimation de pension après correction. J- 4 mois
5. Votre service gestionnaire vous fera compléter le dossier papier indispensable (formulaire EPR10 de demande de pension, pièces d'état civil, état des services militaires…) et vous notifiera votre arrêté de radiation des cadres. Il transmettra ces pièces au BPAI. J – 4 à 3 mois.

Préparer sa retraite

(SUITE) du mode d'emploi

6. **Le BPAI adressera, au moins 2 mois avant votre date de radiation des cadres,** votre dossier accompagné d'une proposition de liquidation de votre pension au service des retraites de l'État (SRE) du ministère des Finances et des Comptes publics pour approbation. **J – 2 mois.**
7. **Vous recevrez du Service Retraite de l'État (SRE) votre titre de pension** ainsi que la déclaration préalable à la mise en paiement d'une pension de retraite. **Vous devrez compléter ce document et le retourner,** sans délai, accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal au centre gestion des retraites (CGR) dont vous dépendrez. C'est la réception de ces dernières pièces par le service précité qui déclenchera la mise en paiement de votre pension. **J – 1 mois.**
8. **Le premier versement de votre pension interviendra à la fin du premier mois suivant le mois de votre cessation d'activité** (exemple : vous êtes radié des cadres le 1er janvier, votre dernier mois d'activité est le mois de décembre, la mise en paiement de votre pension s'effectue à la fin du mois de janvier). **Fin du mois suivant J.**

Attention ! Il est conseillé de choisir pour date de radiation des cadres, le 1er du mois. En effet depuis la loi de 2010, « *La pension est due à compter du premier jour du mois suivant la cessation de l'activité. La rémunération est interrompue à compter du jour de la cessation d'activité. La mise en paiement de la pension s'effectue à la fin du premier mois suivant le mois de cessation de l'activité* ». La seule exception à cette règle concerne les pensions pour limite d'âge ou pour invalidité, qui sont dues à compter du jour de la cessation d'activité.

Préfon
La retraite et la prévoyance de la fonction publique

Bureau des Pensions et Allocations d'Invalidités (BPAI)
bd Foch – CS 40247
83007 Draguignan cedex
Tél. 04 94 60 48 04.
Courriel centre-information-retraite@interieur.gouv.fr